

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTÉZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 septembre 1847.

La grave affaire de l'occupation de Ferrare reste sans solution. Les notes diplomatiques vont pourtant leur train, mais aucun acte décisif ne se produit. On discute sur le point de savoir comment on doit interpréter l'article 103 du traité de 1815, qui porte que l'Autriche pourra mettre garnison dans la place de Ferrare. Par ce mot *place* doit-on entendre simplement la citadelle ou la citadelle et la ville? Jusqu'à présent on a pensé que par le mot *place* on ne devait comprendre que la citadelle, que ce mot signifie ville fortifiée, place de défense, forteresse, citadelle, et non ville ouverte jointe à une citadelle. Cependant, comme on peut discuter indéfiniment sur la valeur d'un mot, il est très possible que les beaux-esprits des cours souveraines d'Europe se divisent sur l'interprétation à donner au mot *place*. Quant à nous, nous n'adriens pas fait grande attention à cette querelle de mots, si nous n'avions vu le *Portefeuille*, journal inspiré par M. Guizot, soutenir qu'on devait interpréter l'article 103 du traité de 1815 dans le sens que lui donne l'Autriche, et par conséquent reconnaître son droit d'occuper la citadelle et la ville de Ferrare.

Nous savions bien que notre gouvernement ferait, dans cette occurrence, cause commune avec M. de Metternich, et qu'il avait avec lui des engagements secrets; aussi le pape a-t-il bien agi en refusant la protection dangereuse que lui offrait M. Rossi. Ce n'est pas de notre gouvernement qu'il peut attendre rien de favorable à la cause de l'indépendance italienne, et notre patronage ne pourrait que lui devenir fatal.

Ainsi, d'après le *Portefeuille*, l'Autriche n'a pas outrepassé son droit en s'emparant de Ferrare; elle n'a fait qu'appliquer dans sa véritable signification l'article 103 du traité de Vienne. Mais qu'on nous dise alors pourquoi l'Autriche a tardé si longtemps à comprendre ainsi le sens de cet article. Il nous semble que, si tel avait été le sens qu'on devait lui donner, elle n'aurait pas cessé de garder cette ville et d'y avoir garnison. Ce n'est pas l'Autriche qui cède volontiers les villes qu'elle considère comme siennes, et en n'occupant pas Ferrare elle a bien prouvé qu'elle ne s'en croyait pas le droit. D'ailleurs, quand, en 1851, elle y a mis garnison, c'a été sur l'invitation du pape, qui lui en avait fait la demande.

Les précédents que nous rappelons prouvent évidemment que jamais, depuis le traité de 1815, l'Autriche n'a eu droit d'occupation sur la ville; le pape a donc eu raison de protester énergiquement contre l'interprétation qu'on veut donner maintenant à ce traité, et de considérer comme un acte de flagrante hostilité l'entrée des Autrichiens dans la ville.

Surprise du mouvement que cette violation des droits du pape a imprimé aux esprits dans toute l'Europe, l'Autriche cherche à les calmer par une explication jésuitique; mais le coup est parti, et, quoi qu'elle fasse, on ne se méprendra pas sur ses intentions à l'égard de l'Italie.

Ainsi que nous l'avions prévu, la diète a pris un arrêté qui expulse l'ordre des jésuites de la Suisse; elle n'a pas reculé devant une mesure pleine de gravité, et en a sans doute calculé toute la portée. Ce qu'elle doit faire maintenant, c'est aviser aux moyens d'exécution; car, on ne doit pas se faire illusion sur ce point, les jésuites ne quitteront pas volontairement Lucerne ni les autres points de la Suisse où ils ont pris racine, et les cantons séparés les encourageront dans leur résistance. Sans doute ils se résigneraient à l'obéissance s'ils ne se sentaient appuyés par l'Autriche, et même par le gouvernement français; le moment est venu pour la diète de prouver à cet ordre perturba-

teur de la paix publique que l'appui de l'Autriche et même de la France ne le garantira pas contre les colères du peuple suisse.

Nouvelles de Suisse.

BERNE, le 6 septembre. — La diète achèvera ses travaux ordinaires cette semaine. Elle n'a plus guère à faire que des élections de membres du conseil fédéral de la guerre et d'officiers fédéraux. Les élections d'officiers seront faites en partie aujourd'hui.

La haute assemblée aura encore à s'occuper de nouvelles propositions de la commission des sept sur le Sonderbund, car il est évident qu'elle ne peut se séparer sans avoir pris ou des mesures ou un ajournement. Comme le *Nouveliste* l'a expliqué il y a quelques jours, les divergences qui pourraient se manifester parmi les états de la majorité n'ont rapport qu'à la longueur de l'ajournement.

Les uns trouvent, dit-on, que la diète ferait mieux de rester en permanence, et que, si elle s'ajourne, ce ne doit être qu'à un très court délai, et, au plus tard, dans le courant d'octobre, pour prendre à cette époque des mesures d'exécution; ceux-ci nous semblent avoir raison, puisque les arrêtés de la diète ne peuvent sans grand danger rester méconnus et que les cantons du Sonderbund les méconnaissent. D'autres, guidés par des considérations très diverses, proposent un terme beaucoup plus long. Ces divergences ne sont cependant pas tellement profondes que l'on ne puisse espérer encore de voir les 12 2/2 états tomber d'accord. C'est ce qu'on saura bientôt.

Nouvelles d'Italie.

Un supplément du *Corriere Livornese* annonce, comme un bruit accrédité, qu'une rencontre a eu lieu près de Ferrare entre les Autrichiens et les Romains, et que les premiers ont été battus.

D'après le *Correspondant de Nuremberg*, la France viendrait aussi au secours de Metternich en engageant le pape à s'en rapporter à l'issue de négociations directes indignes et dérisoires.

« La France, dit le *Correspondant*, ayant reconnu le droit de l'Autriche de tenir garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio, il en résulte que l'occupation de Ferrare ne donnera lieu à aucune difficulté entre l'Autriche et la France.

« Il est certain que M. Guizot n'a adressé aucune protestation au gouvernement autrichien, et il n'en sera fait aucune plus tard, quelle que soit la conduite de l'Autriche. Au contraire, la France a invité le saint-siège à examiner s'il ne vaudrait pas mieux ne faire aucune nouvelle démarche ultérieure, relativement à l'occupation de Ferrare, qui est incontestablement un droit pour l'Autriche, attendu que la fermentation qui règne dans l'Italie ne pourrait qu'augmenter, et traiter cette affaire non par des protestations, mais par des négociations diplomatiques. En ce qui concerne les négociations diplomatiques, M. Guizot a jugé à propos de rejeter d'avance toute médiation, et de déclarer à la cour pontificale qu'une négociation diplomatique directe aurait le meilleur résultat, attendu que l'on était convaincu, du côté de la France, que l'Autriche agissait dans cette affaire sans arrière-pensée. »

Paris, le 7 septembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La grande fête de Versailles, si bruyamment annoncée depuis quinze jours, et dans laquelle la liste civile paraissait avoir un intérêt, a eu lieu dimanche dans le parc; mais elle a été signalée par des scènes de désordre et par des accidents. Depuis le matin, les chemins de fer avaient été encombrés de curieux attirés par le programme, dont les séduisantes promesses étaient placardées sur tous les murs et répétées dans tous les journaux de Paris. Le bosquet de la Reine devait être magnifiquement illuminé; trois orchestres de 80 musiciens devaient jouer les danses, les fanfares et les morceaux d'harmonie les plus en vogue. A dix heures, un magnifique feu d'artifice devait marier ses gerbes de feu au jeu des grandes eaux. Les danses, enfin, devaient se prolonger jusqu'à minuit, et des convois spéciaux des chemins de fer devaient ensuite ramener à Paris la foule satisfaite et émerveillée.

Comme toujours, la foule avait répondu avec empressement à cet appel fait au plaisir. Dès cinq heures, malgré une température assez froide, plus de 20,000 personnes se pressaient dans le parc; mais dès lors commençaient à se trahir l'absence de précautions d'ordre et le manque de prévision et de surveillance.

Lorsqu'au moment d'ouvrir la fête, on a voulu faire évacuer le parc par les personnes non munies de billets, celles-ci ont résisté; aux sommations qui leur étaient faites elles répondaient qu'elles étaient dans le parc du roi, que personne n'avait le droit de les en chasser. En vain essayait-on d'expulser les récalcitrants: repoussés d'un côté, ils revenaient de l'autre; aussi, de guerre lasse, les laissa-t-on dans le parc. Il eût été difficile de faire autrement, car l'autorité n'avait mis, dit-on, à la disposition des entrepreneurs de la fête que 75 hommes pour faire respecter l'ordre et maintenir les consignes.

Cependant, l'illumination une fois complète, les orchestres commencèrent à jouer les quadrilles; mais déjà la pluie tombait, et peu de danseurs répondirent à leur appel. A neuf heures, le feu d'artifice, annoncé pour dix heures, fut tiré, et quelque désordre se manifesta dès ce moment sur la pelouse. A neuf heures et demie, le chemin de fer arrivant de Paris amena un très grand nombre de personnes, qui tout aussitôt se dirigèrent vers le parc; mais quel ne fut pas leur désappointement lorsqu'arrivées au bosquet de la Reine, elles trouvèrent les orchestres désertés par les musiciens, la salle de bal muette et le feu d'artifice tiré! Un vif mécontentement se manifesta alors; on s'emporta en récriminations contre les ordonnateurs de la fête, on brisa les girandoles de verres de couleur, on enfonça les clôtures, et l'on mit en quelque sorte au pillage les vestiaires, tout cela au milieu des vociférations, des menaces, des cris des femmes et des enfants.

Plusieurs personnes, dit-on, ont été blessées dans la foule. On annonce qu'une enquête a été ordonnée. On disait aussi que l'entrepreneur nominal de cette fête avait dû être appelé hier au parquet du procureur du roi de Versailles.

— Parmi les personnes qui ont été maltraitées par des agents de police en habit de ville ou en uniforme, nous pouvons citer un négociant honorable, éligible, qui demeure dans la rue du Faubourg-Saint-Denis. Ce négociant, s'étant arrêté près d'un groupe où l'on s'indignait contre les procédés de la police, cita les lettres insérées le matin même par le *National*; et une des personnes du groupe se mit à écrier plus fort que les autres en s'adressant à lui. Un peu plus loin, ce négociant, passant son chemin, fut empoigné par ce même individu, si exaspéré deux minutes auparavant contre la police. Bientôt un sergent de ville survint, et, le négociant se plaignant, le menaça de lui *casser le pouce*. On le conduisit au poste, à quatre pas de la maison de sa belle-sœur. Le lendemain, on le mena devant le commissaire, qui lui fit des excuses; et il fut reconnu que l'individu qui l'avait arrêté, un nommé Galpy, était de la *police supplémentaire*.

Les hommes d'un extérieur aisé ont été surtout les victimes des hommes à gourdin. Plusieurs personnes appartenant à l'opinion ministérielle ont été aussi frappées, ce qui les a singulièrement refroidies dans leur dévouement.

— M. Delangle s'est fâché au sujet de la mercuriale aigre-douce publiée dans les journaux par M. Hébert. Il a demandé une sorte de rétractation du sens que les feuilles de l'opposition avaient donné à cet article explicatif de la charte, et où la critique de la conduite du procureur-général était assez peu bienveillante. M. Hébert lui a accordé cette explication, ce commentaire. Il déclare dans ses *Moniteurs* que le gouvernement n'a pas voulu censurer la conduite de M. Delangle.

— On a distribué aujourd'hui dans Paris le prospectus, écrit dans un français plus que suspect, d'un nouveau journal conservateur, qui aura pour titre *l'Opinion*, et qui copie le format, le caractère et tout l'ensemble de feu *l'Epoque*. Le moment est bien choisi pour cela!

Banquet réformiste de Strasbourg.

La ville de Strasbourg vient de faire la manifestation politique la plus imposante et la plus significative. L'antique métropole du patriotisme alsacien vient de secouer la torpeur dans laquelle elle semblait plongée depuis quelques années, et d'arborer d'une main vigoureuse la bannière de la réforme. Jamais, depuis 1850, une démonstration aussi éclatante, aussi forte

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 SEPTEMBRE 1847.

ANNELI.

(SUITE ET FIN.)

— Ah! reprit Landenberg, voici ce que m'écrivit le bailli d'Uri:
« Tenez-vous sur vos gardes. Les conjurés ont fixé la nuit du 4^r janvier pour l'exécution de leurs projets, et je sais par un de mes espions que vous serez un des premiers attaqués. Les chefs des révoltés de l'Unterwald sont de Sarnen même. Vous devriez, et je vous le conseille, les faire empigner tout de suite et les percher au bout d'une lance sur le haut de vos remparts. Cela ferait bien et rendrait sans doute les autres plus raisonnables. »

Le bailli fut interrompu par un soupir de Marie; elle tremblait de tout son corps.

— Tu souffres, ma fille?

— Oui, mon père.

— Mais, interrompit le comte, le bailli d'Uri vous nomme-t-il les chefs de ceux qui doivent nous attaquer?

— Oui; ce sont les chasseurs de chamois: l'un s'appelle Werner, l'autre... ah! l'autre, Anneli.

Marie poussa convulsivement le bras de son père, puis elle resta immobile et comme frappée de stupeur. Son père et Marwitz la transportèrent sur son lit, et elle y perdit connaissance.

La nuit qui suivit fut très sombre, et le vent souffla avec violence. Il était onze heures environ, lorsque, sous les noyers qui s'élevaient du côté de Sarnen, un cri aigu se fit entendre et retentit au milieu des ténèbres. A ce cri, de diverses issues arrivèrent, soit par groupes, soit isolés, un grand nombre de montagnards. Les uns étaient armés de coutelas ou de massues, d'autres d'épées à deux tranchants ou d'arbalètes; les uns portaient une

longue chevelure se déroulant sur leurs épaules; d'autres, sous des manteaux de peaux d'ours, cachaient des haches formidables et des arcs de Nemrod.

Celui qui paraissait être le chef du rassemblement jeta un regard autour de lui, comme pour s'assurer que tous ses hommes avaient répondu à l'appel; puis, élevant la voix:

— Que vingt hommes de Sarnen, s'écria-t-il, viennent se mettre à ma droite.

Lorsque l'on eut obéi à cet ordre:

— Bien! dit-il. Et maintenant, Anneli, séparons-nous; voilà ta troupe. Le jeune homme auquel il venait de s'adresser lui serra fortement la main.

— Adieu, Werner, et, si le ciel nous aide, au revoir sur les remparts du château.

Cependant, avant de scinder en deux parts ses soldats, le chef voulut leur faire une allocution générale:

— Au nom de Dieu qui a fait les empereurs et les paysans, jurez de vaincre ou de mourir!

Chacun leva la main à son tour et fit le serment.

— Rappelez-vous, leur dit-il, vos pères insultés et vos mères violées; frappez sans crainte: le peuple qui se venge peut tuer sans remords.

— Mort aux Autrichiens! s'écrièrent d'une voix unanime tous les montagnards.

Anneli et Werner, suivis chacun de leur troupe, se séparèrent en ce moment. Il avait été convenu entre eux que Werner simulerait une attaque contre l'une des façades du château, tandis qu'Anneli, suivi d'un petit nombre d'hommes, descendrait dans les fossés par les chemins que nous lui avons déjà vu prendre; et comme il était probable que l'attaque de la façade attirerait les efforts de la garnison entière, Anneli, par la petite porte des fossés, devait arriver par les remparts, jeter l'épouvante au milieu des Autrichiens, et, à la faveur du désordre, ouvrir les portes principales du château.

Cependant l'ennemi veillait, le nombre des sentinelles sur les tours avait

été triplé, et le bailli, recouvert d'une armure de guerre, présidait aux mesures qu'ordonnait le comte de Marwitz.

— Aux armes! l'ennemi est là! s'écria tout-à-coup une voix. Et bientôt ce cri, répété de toutes parts, réveilla jusqu'au dernier soldat du château.

En effet, les montagnards de Werner entourent en ce moment la forteresse de Landenberg; leur cri de guerre a retenti, et, provoquant les Autrichiens, ils feignent de livrer l'assaut. Mais, tandis que le bailli se prépare à la plus vigoureuse résistance, et que tous les siens se portent vers l'endroit menacé, Anneli et sa troupe se glissent, à la faveur des ténèbres, vers la petite porte des fossés, et l'enfoncent à coups de massue. Une fois dans l'intérieur de la forteresse, aucun obstacle ne les arrête; ils tombent à l'improviste sur les soldats impériaux, qui fuient épouvantés, et ouvrent à Werner et à ses compagnons la porte du château. De leur côté, le bailli et le comte de Marwitz déploient une grande valeur, ils commandent et combattent partout; mais leurs efforts ne les sauveront pas de la défaite, leur froide fureur cédera devant les élans de l'héroïsme. Marwitz voit le découragement et la terreur s'emparer de ses soldats; sa voix a perdu toute influence: la bannière impériale tombe aux mains des montagnards.

Les varlets, les pages et les femmes se sont réfugiés sous les voûtes de la chapelle du château. Cependant le tumulte augmente; le cliquetis des armes et les cris de carnage se font entendre partout. Les vainqueurs ne font point de captifs; leur rage est sans miséricorde. Ils mettent en pratique, avec une sanglante exactitude, la maxime de leur chef: « Le peuple qui se venge peut tuer sans remords. » Enfin, Werner et les siens sont dans l'intérieur de la forteresse, et les cris de victoire et de liberté retentissent sur les remparts.

Un seul point reste encore à forcer. Le bailli, Marwitz et quelques soldats se sont placés devant la porte de la chapelle et en défendent l'entrée avec toute l'énergie du désespoir. Anneli y porte ses pas. Armé de sa lourde massue, il étend autour de lui tout ce qui s'oppose à sa marche; les harquebusiers qui l'environnent alimentent son ardeur au lieu de l'éteindre. Il cherche Marwitz, et comprend que c'est là qu'il va le trouver.

de l'adhésion générale de la population, n'avait eu lieu dans son sein; jamais un avertissement plus solennel n'avait été donné au pouvoir par l'Alsace mécontente et indignée.

Aucun local particulier n'étant assez vaste pour contenir les nombreux souscripteurs, le banquet a eu lieu à la Halle-aux-Blés, décorée avec goût et d'une manière appropriée à la grandeur et à la majesté de cet édifice. De nombreux trophées de drapeaux tricolores, ornés des armes des différentes villes de l'Alsace, étaient appendus aux piliers et aux arcades de la grande allée centrale de la halle. A droite, dans l'arcade du milieu, était érigée une tribune richement décorée et surmontée de l'écusson de la ville de Strasbourg. Vis-à-vis de cette tribune étaient groupés en un faisceau le drapeau de la Pologne en deuil et les drapeaux de la Suisse et de l'Italie. Au fond s'élevait l'orchestre entouré de trophées aux couleurs nationales; de chaque côté on voyait une grande toile peinte à l'huile pour la circonstance par MM. Haflner et Beyer, et dont l'une représentait la France, l'autre la Liberté.

Plus de sept cents électeurs et citoyens ont pris place au banquet. De nombreuses députations de Colmar, de Mulhouse, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Ribeauville, de Sélestat et de beaucoup d'autres localités de l'Alsace étaient venues pour fraterniser avec les patriotes de Strasbourg. Parmi les convives se trouvaient MM. Martin (de Strasbourg), Coulmann et Nicolas Kœchlin, anciens députés de l'Alsace, M. Guillaume Lauth, président du tribunal de commerce de Strasbourg, et plusieurs membres de ce tribunal, la grande majorité des membres du conseil municipal de Strasbourg. M. Saltzmann, membre du conseil-général du Haut-Rhin, était venu excuser l'honorable M. Struch, président, et d'autres membres de ce conseil qui, retenus par une séance convoquée pour le jour même, n'avaient pu se rendre à l'invitation qui leur avait été adressée.

Le banquet était présidé par M. Lichtenberger, bâtonnier de l'ordre des avocats et membre du conseil municipal de Strasbourg, un des plus dignes et des plus fermes soutiens de la cause nationale.

M. Lichtenberger a ouvert la séance par les paroles suivantes :

« Un vif et profond sentiment de bonheur doit nous pénétrer tous lorsque nous jetons les yeux sur cette nombreuse et belle réunion. Une cause est bien près du triomphe, quand, en si peu de temps, elle se voit entourée d'autant de vaillants volontaires.

« La réforme électorale et parlementaire est l'instrument légal du progrès pacifique que la nation entend inaugurer. Sa conquête est le but patriotique qui a fait accourir ici ce grand nombre de citoyens. Votre adhésion ne manquera certes pas à la pétition qui dans quelques instants vous sera présentée. Nous avons adopté le formulaire proposé par nos concitoyens de Paris; cette fois encore, par un solennel exemple, ils ont frayé la voie dans laquelle nous sommes décidés à marcher unis et persévérants.

« S'il est vrai que l'union fait la force, l'unanimité du vœu national donnera un avertissement au pouvoir. La volonté de la nation, méprisée lorsqu'elle reste apathique et inerte, toute puissante et obéie lorsqu'elle agit et qu'elle commande, fera fléchir les résistances intéressées, déjouera les calculs et les espérances rétrogrades.

« Unissons donc notre voix à celle de tous les patriotes qui veulent la justice dans les lois, la probité dans les pouvoirs publics. Protestons contre la corruption qui individualise et isole les intérêts, et contre le privilège qui les exclut. Protestons avec énergie, c'est notre droit, mais protestons avec calme : il est l'indice certain de notre force; il sera pour nous le gage assuré du succès.

Après ces paroles, qui ont été couvertes d'une triple salve d'applaudissements, M. Lichtenberger a donné lecture de la pétition en faveur de la réforme électorale et parlementaire, qui a circulé de table en table et a reçu la signature de tous les citoyens présents.

Au dessert, les toast suivants ont été portés, salués et interrompus par de vifs applaudissements et de nombreuses acclamations :

1° Par M. Lichtenberger, bâtonnier de l'ordre des avocats et membre du conseil municipal de Strasbourg :

« A la souveraineté nationale !

« Tout pour la nation ! tout par elle ! Que ce principe fécond et vivifiant soit désormais toujours et en tout notre devise ! Que des nuages de l'abstraction où l'ont laissés les héritiers du peuple vainqueur en juillet il sorte et se produise dans sa majestueuse et bienfaisante réalité ! Qu'à l'aide de la réforme il s'associe dans la représentation nationale que par elle il pénètre dans nos lois et les domine ! Lui seul inaugurer le règne de l'égalité, la noble et constante passion de la France; lui seul, à l'appât grossier des intérêts matériels, à l'égoïsme qui surexcite les instincts cupides, fera succéder le respect des droits de tous, le culte de la moralité, le dévouement aux intérêts généraux; lui seul, à ce cri sauvage : Enrichissez-vous ! poussé par les hauts organes de notre pays officiel, répondra, comme aux jours d'éternelle mémoire où le peuple fut si grand, par les mâles et magnanimes élans vers la liberté.

« Les dynasties s'éteignent, les nations sont immortelles. En elles et par elles se renouvellent sans cesse et se perpétuent les doctrines traditionnelles du droit. Le gouvernement du pays par le pays, l'expression pratique de la théorie de la souveraineté nationale, fait converger toutes les forces de la nation vers un but unique, l'indépendance et la grandeur de la patrie; disposant pour tous, avec le concours de tous, il applique toutes les ressources de la fortune publique à procurer satisfaction à tous les besoins légitimes, à sauvegarder tous les intérêts; à élargir la sphère d'activité de toutes les intelligences; il appelle à la vie tous les droits et leur assure protection; il ne laisse de place à d'autres luttes, à d'autres rivalités qu'à celles pour le bien public; d'une grande nation il fait une grande famille de frères.

2° Par M. Lobstein fils, avocat :

« C'est au nom de la jeune génération que je viens protester ici d'un dévouement sans bornes au grand principe de la souveraineté du peuple.

« L'avenir de la France, dit-on, est entre les mains de la jeunesse actuelle... Eh bien ! ce rôle, nous l'acceptons, et nous saurons le remplir avec toute l'énergie de nos convictions, lorsque le moment en sera venu. Aujourd'hui, que sommes-nous, en effet, dans l'Etat ? Le droit de suffrage existe pour nous à l'état d'exception; il faut avoir de la fortune pour être capable d'émettre un vote et de participer aux affaires publiques. Partout le népotisme, le favoritisme, ces autres espèces de corruption, ferment à la jeunesse l'entrée des carrières. C'est la méfiance érigée en système qui tient éloigné du gouvernement, par le fait de ceux qui sont à sa tête, tout ce

qui, jeune et vieux, a le sentiment de l'honneur national. Un tel état de choses peut-il durer, messieurs ?

« Nous sommes accourus à votre voix pour participer à cette manifestation qui, répétée sur tous les points de la France, doit servir à organiser une résistance énergique à l'impudeur du pouvoir. C'est à vous, patriotes de 89, vétérans de la liberté, c'est à vous, hommes de juillet, avec lesquels nous avons partagé de bien nobles illusions, oui, c'est à vous à nous ouvrir la carrière par des réformes radicales et à guider nos pas dans cette voie nouvelle.

« A votre exemple nous agissons.
« A votre appel nous marcherons.
« Messieurs, buvons à l'avenir de la France !
5° Par Edouard Gloxin, négociant et électeur :

« A la probité politique !

« C'est avec la plus profonde douleur, messieurs, que je porte un pareil toast; car la probité devrait être l'apanage de tous les hommes appelés à l'honneur de prendre part à la direction des affaires de leur pays !

« Jamais, peut-être, un toast ne fut plus approprié aux circonstances actuelles !

« Voyez les odieuses immoralités que chaque jour la presse a la pénible mission de dévoiler !

« Des ministres convaincus de corruption et dégradés civilement !

« Des officiers supérieurs, oubliant que l'honneur est sous la sauvegarde de l'armée, pris en flagrant délit d'escroquerie !

« Des fonctionnaires haut placés accusés et convaincus de prévarication !

« A Paris, à Angers, à Rochefort, à Alger, partout des procédures inouïes, d'incroyables scandales !

« Et toutes ces turpitudes sont accumulées dans les régions supérieures de la société !

« C'est d'en haut que descendent tous ces déplorables exemples ! Ce sont ceux qui devraient donner à la nation le spectacle du patriotisme et des vertus civiques qui étalent devant ses yeux le tableau d'une aussi profonde dépravation !

« Il est temps d'arrêter cette lèpre d'immoralité, si elle ne doit envahir bientôt la société tout entière !

« Il est temps d'opposer une barrière à ce torrent d'ignominies, s'il ne doit salir le grand nom de la France aux yeux du monde civilisé ! »

(La suite au prochain numéro.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 7 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. D'ESPARRÈS DE LUSSAN.

PROCÈS DE LA GAZETTE DE FRANCE ET DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

A dix heures et demie la cour entre en audience.

M. le président : Appelez le gérant de la *Gazette de France*.

Un huissier appelle le sieur Durand, gérant de la *Gazette*. Le sieur Durand ne répond pas.

M. l'avocat-général Bresson demande qu'il soit passé outre, et que la cour juge la *Gazette* par défaut. La *Gazette*, dit-il, ne se présente pas; elle nous a habitués depuis long-temps à une semblable marche. La *Gazette* est connue par ses antécédents. Elle est infatigable à combattre tout ce que la révolution de juillet a créé. Elle pousse à une réforme radicale qui n'est qu'une hypocrisie. Elle a exploité les crimes publics et privés. Aujourd'hui encore elle a pris texte d'un crime qui a épouvanté la France, elle a pris texte de la *faute d'un homme politique*, pour en rendre responsables le gouvernement et les classes élevées.

M. Bresson lit l'article incriminé, où le journaliste énumère toutes les récentes infamies, et dit que le peuple s'en indigne, que sa patience en est ébranlée, qu'il importe d'examiner quel est l'arbre qui donne de pareils fruits. N'est-il pas temps que les Mandrins et les Cartouches de la France officielle fassent place à la véritable France ?

Le ministère public voit dans cet article l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et l'excitation à la haine et au mépris de certaines classes de citoyens, et requiert, en conséquence, la condamnation, par défaut, de la *Gazette*.

La cour, après en avoir délibéré pendant un quart d'heure, condamne le gérant de la *Gazette* à un an de prison et 3,000 f. d'amende. On appelle ensuite le sieur Cantagrel, gérant de la *Démocratie Pacifique*, qui est présent.

M^e Charles Dain, défenseur de M. Cantagrel, prend des conclusions tendantes à ce que la citation directe faite contre Cantagrel soit annulée, attendu qu'un commencement d'instruction a été fait après la saisie qui est le point de départ du procès, que Cantagrel a été appelé postérieurement à la saisie chez le juge d'instruction et interrogé par lui. M^e Dain développe ses conclusions. Il demande ensuite pourquoi on isole la *Démocratie Pacifique* des autres journaux qui ont été saisis avant elle, pourquoi on la poursuit la première. N'est-ce pas parce qu'on pense que la *Démocratie* a des racines moins profondes et moins étendues dans la nation que le *Charivari*, la *Réforme* et l'*Union Monarchique* ? Le jury ne se prêterait pas à cette manœuvre, mais il importe de la lui dénoncer.

M. Bresson combat les conclusions du défenseur; il soutient que la manière de procéder du ministère public a été régulière et conforme à la jurisprudence de la cour de cassation. Quant à l'interprétation donnée à l'ordre dans lequel ont été faites les citations, le ministère public répond qu'il n'a consulté que sa conscience.

Après les répliques faites de part et d'autre, la cour rend un arrêt en vertu duquel il est passé outre aux débats.

Les cris de fureur cessent à l'instant, et un murmure d'assentiment accueille cette motion.

Mais un soupir se fait entendre, et toutes les têtes se retournent vers l'endroit d'où il vient de s'élever : l'on reconnaît Marwitz. Plusieurs montagnards, la massue et la hache levées, se précipitent sur lui.

— Arrêtez ! s'écrie de nouveau Anneli en se jetant au milieu d'eux; ce prisonnier m'appartient, c'est à moi de disposer de lui.

Les montagnards s'arrêtent, terrifiés par la sombre expression qui vient soudainement d'animer la physionomie d'Anneli.

Alors le jeune chasseur s'avance d'un pas lent vers son ennemi; il tient d'une main son couteau nu et sanglant, et de l'autre une torche; il se courbe vers le comte.

— Marwitz, me reconnais-tu ?

Alors, mettant un pied sur la poitrine du comte :

— J'ai été meurtri de coups par tes ordres, lui dit-il; j'ai été flétri par tes soldats; tu m'as fait subir un affront sanglant ! Te le rappelles-tu ?

Le comte abaisse ses paupières tremblantes.

— Eh bien ! il n'y a que la mort qui rachète un tel affront.

— Grâce !... murmura Marwitz.

— La voilà ! répond le chasseur avec un sourire sinistre.

Et il lui enfonce son couteau dans le cœur. Le comte poussa un gémissement sourd et expira.

— Sauvez ma fille ! s'écria tout-à-coup le bailli, à la vue de l'horrible scène qui venait de se passer.

Marie était tombée sans force dans les bras de son père.

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! s'écriait le vieillard, oubliez votre haine, soyez bons, secourez mon enfant ! Voyez, elle meurt !... la laissez-vous périr ?... Elle est innocente de tout, vous le savez; ayez pitié d'elle !

Bientôt Marie fit signe que tout secours était inutile; elle tendit une main défaillante à son père et l'autre à Anneli.

— Mon père ! dit-elle d'une voix déchirante, oh ! que je souffre de me séparer de vous... de vous laisser seul... ici... entouré de dangers... Je vais au ciel priver pour vous... Adieu, ô mon père !...

Puis, se retournant vers Anneli qui était tombé à genoux :

M^e Charles Dain, sur la question de M. le président, dit que le gérant entend soutenir le débat, mais comme contraint et forcé, bien qu'il se dispose à se pourvoir contre l'arrêt.

Il est procédé au tirage du jury, puis l'audience est reprise à midi.

M. le président pose les questions d'usage au gérant de la *Démocratie Pacifique*, puis il donne la parole à l'avocat-général.

M. Bresson expose le crime de l'assassin de Proaslin, crime qui a expié par une mort volontaire; les circonstances qui ont suivi ce crime ont, certes, prouvé que l'égalité devant la loi n'était pas un vain principe. Cependant certains partis n'ont pas craint d'en faire sortir le trouble et le désordre. Ils ont voulu faire croire au pays que ce crime n'était pas une exception, que la haute société était corrompue et familière avec le crime.

La *Démocratie* a été l'organe de cette tentative. Le jury ne doit pas s'arrêter à de vaines professions de foi. La *Démocratie* s'attaque à la propriété; elle rêve je ne sais quel socialisme qu'elle n'a pas encore entièrement défini; elle veut supprimer nos institutions. Depuis quelque temps, d'ailleurs, elle a quitté le champ des abstractions; elle cherche ouvertement à jeter le trouble et le désordre dans la société. Ce but est visible dans l'article incriminé, dont je vais donner lecture à MM. les jurés.

« Une société qui tombe. — Oui, une société qui tombe... ou plutôt une société qui s'affaisse dans sa corruption parvenue à l'état de consommation et de pourriture... »

« Quels enseignements terribles ! Voilà où ils en sont arrivés en dix-sept ans de paix, en dix-sept ans de pouvoir, ces tribuns hypocrites de la bourgeoisie, ces princes de la banque, ces héros de la spéculation, ces hommes qui, ayant en main le gouvernement d'une noble nation, ont cru pouvoir dompter, au profit de leur immonde égoïsme, les généreuses tendances de sa destinée libératrice !

« En d'autres temps, ils avaient arboré la bannière du progrès, proclamé les principes de justice et de liberté. Mais ces principes n'étaient pour eux que des armes de guerre. Il leur fallait, pour renverser l'ancienne aristocratie et se mettre à sa place, avoir avec eux la force nationale, la volonté, le courage et les bras du peuple, et, pour avoir la nation et le peuple, ils prodiguaient alors les principes et les promesses.

« Aujourd'hui le monde les a vus à l'œuvre, et le monde les a jugés ! Cette puissance qu'ils avaient conquise par la propagation des principes d'affranchissement, ils ne l'ont employée qu'à avilir, à amortir, à corrompre. Ils ont semé l'égoïsme et le matérialisme; ils récoltent le crime et la mort... »

« Quel spectacle ! quels enseignements ! La peur les gagne; la stupeur s'empare d'eux. A la vue d'une société qu'ils ont empoisonnée, les voilà, comme le meurtrier interrogé devant la victime sanglante, tremblants, balbutiants, pétrifiés.

« La victime, c'est la société qu'ils devaient protéger, aimer, guider dans la voie de sa destinée; les juges instructeurs et accusateurs devant qui ils pâlisent, ce sont les cœurs animés du saint amour de la liberté et de la justice, ce sont les hommes qui scrutent et dévoilent toutes les infamies de ce monde gangrené, qui les révèlent chaque jour, qui instruisent le grand procès social, qui dressent l'acte d'accusation d'une société criminelle, et qui, laissant à la justice officielle de ce monde l'exécution des hautes œuvres et l'enterrement de ses morts, portent dans les esprits la lumière de ces enseignements sinistres, rallument dans les âmes le feu sacré des sentiments divins de l'humanité, invoquent les principes de justice et les droits des peuples, et préparent aux nations enveloppées du linceul de l'égoïsme et de la mort une résurrection glorieuse... »

« Le défenseur paténié du matérialisme officiel, l'organe de la corruption systématique, ce *Journal des Débats* qui, par son exemple, par sa servilité, par le cynisme de ses complaisances, a tant contribué à faire perdre le sentiment moral à la tourbe des repus, des satisfaits, des gorgés, dont il est l'évangile quotidien, essaie ce matin, comme le coupable sous la parole du juge, de balbutier quelques dénégations indignées... A qui donc croit-il faire illusion ? L'ardeur imprudente qu'il met à défendre sa société, tout en se refusant, dit-il, à une pareille polémique, n'est-elle pas elle-même une révélation du trouble de sa conscience ?

« Non. Vous connaissez bien votre culpabilité; vous savez bien que toutes ces révélations, toutes ces corruptions, et ces crimes de honte ou de sang, qui impriment leur sceau à une époque historique que vous gouvernez et que vous avez faite à votre image, vous savez bien que ce sont des signes du temps.

« Vous avez tué toute foi; vous avez cherché à éteindre toute noble idée, tout généreux sentiment; vous avez traité en ennemi tout ce qui pouvait régénérer les âmes, éclairer les esprits, échauffer les cœurs; vous avez voulu faire un monde où les seuls intérêts légaux fussent les intérêts repus; vous avez honni le dévouement, la passion sociale; vous avez honoré toutes les bassesses, glorifié toutes les lâchetés, décoré toutes les turpitudes qui trahissaient, à l'extérieur et à l'intérieur, partout et toujours, les traditions, les devoirs et les sentiments de la France; vous avez enfin couronné votre écusson de gouvernement avec ces deux exergues infâmes : pour le dehors, *Chacun chez soi !* pour le dedans, *Enrichissez-vous !*... Et c'est quand vous avez ainsi, travailleurs infatigables, labouré pendant dix-sept ans cha-

Les derniers soldats impériaux viennent de tomber; rien ne s'oppose plus à son passage. La chapelle s'offre à ses regards. Un homme seul se présente encore pour combattre. Anneli reconnaît le comte de Marwitz; il pousse une exclamation de joie. Un combat terrible s'engage, et le chasseur de chamois, après une lutte acharnée, redoublant de vigueur et fondant sur son adversaire, lui plonge un couteau dans la poitrine et l'étend à ses pieds.

A ce moment, un cri déchirant, parti du fond de la chapelle, a fait tréssailler Anneli et l'a arrêté au moment où, pour assouvir sa vengeance, il allait achever le comte. Il s'élança, et, à la lueur des lumières qui éclairaient l'autel, il aperçut au pied d'une croix, telle qu'un fantôme, la pauvre Marie, qui demandait pitié. Sa figure était défaits, épouvantée, et sa robe souillée de sang.

En apercevant Anneli, un rayon d'espérance l'a ranimée. Elle lève vers lui des mains suppliantes; elle se prosterne à ses pieds; ses cheveux épars flottent sur ses épaules.

— Anneli ! s'écria-t-elle, grâce pour mon père !

Le chasseur semble ne pas entendre. Il reste immobile, indécis; toutes ses facultés semblent suspendues.

— Oh ! grâce pour mon père ! répéta Marie d'une voix déchirante.

En ce moment, Werner et quelques montagnards entrèrent confusément dans la chapelle. En apercevant le bailli, leur fureur sembla se ranimer.

— A mort ! à mort ! s'écrièrent-ils avec une rage frénétique.

— Arrêtez ! s'écria Anneli d'une voix de tonnerre en se plaçant devant le bailli et lui faisant un bouclier de son corps. Arrêtez ! épargnez cet homme ! Grâce pour lui !

— Non ! non ! répondent unanimement toutes les voix. — C'est le bourreau de l'Underwald ! dit l'un. — Il a tué mon père ! dit un autre. — Il a saisi ma cabane ! dit un troisième. Tous les blasphèmes, toutes les vociférations se font entendre à la fois.

Werner a entendu la prière de Marie, et, craignant que les montagnards ne s'arrêtent point à la voix d'Anneli :

— Amis ! s'écrie-t-il, épargnez cet homme et tenons-le sous bonne garde; nous l'échangerons contre nos frères prisonniers à Uri.

— C'est pour moi, lui dit-elle d'une voix basse et solennelle, que vous êtes devenu meurtrier... Je meurs avec cette amère pensée... Anneli, repentez-vous. L'homme doit toujours pardonner; Dieu seul doit punir !

Elle cessa un instant de parler, puis, se relevant avec force, elle saisit la main de son père, la porta à ses lèvres, et, pressant celle d'Anneli et l'appelant du regard :

— Protège mon père, souviens-toi de Marie; Anneli, aime-moi encore après ma mort.

Et elle expira.

Tout d'un coup des clameurs bruyantes s'élevèrent au dehors, les croisées du château reflétaient des clartés incendiaires, le feu s'élevait de toutes parts et fait jaillir de sinistres éclairs dans l'intérieur de la chapelle. Alors tout fut en tumulte, Autrichiens et montagnards s'échappèrent par toutes les issues, car quelques Helvétiens, armés de torches, promènent l'incendie et portent en tous sens la destruction.

— L'incendie ! s'écria Anneli s'adressant au bailli; venez, monseigneur, fuyons.

Et, enlevant dans ses bras le corps de Marie, il s'élança hors de la chapelle.

Trois heures après, le château de Sarnen n'était plus qu'un monceau de débris.

— Nous avons tous les deux tenu notre serment, dit Werner à Anneli : tu as tué le comte, moi j'ai brûlé le château.

Cette nuit même, des feux de joie éclairèrent les hauteurs des Alpes : les Helvétiens venaient d'assurer pour long-temps la liberté et le bonheur de leur pays.

Landenberg fut échangé contre quelques captifs au pouvoir de l'Autriche; Marie fut ensevelie sous les sapins où elle allait quelquefois voir passer Anneli; le jeune chasseur ne revint plus un jour des glaciers : on supposa dans le pays qu'il avait dû périr dans une avalanche.

LOUIS BERGEL.

que jour le sol national pour y verser vos semences de dissolution, de matérialisme, d'athéisme politique, social et religieux, que vous ne voulez pas laisser constater l'empoisonnement du sol par vous ensemenés, et que vous vous défendez en disant : Nous ne sommes pas coupables !

« Allez ! vous tremblez ! Vous tremblez, parce que vous sentez que votre heure est proche. Et nous vous le disons en vérité, nous qui voyons en vous les plus grands ennemis de l'ordre aussi bien que de la liberté, si vous vous aveuglez assez sur vos propres intérêts pour ne pas donner, en vous retirant, prompt satisfaction à l'indignation publique, l'indignation publique se changera en colère du peuple, et vous aurez provoqué une tempête terrible qui pourra bien entraîner avec vous tout ce que vous avez défendu. Voilà le grand danger politique et social de la situation... Déjà la main de fer du festin de Balhazar écrit les premiers mots de la malédiction fatale... Repus ! nous vous avons du moins avertis. »

M. l'avocat-général soutient que les deux délits reprochés par l'accusation sont au plus haut degré dans l'article qu'il vient de lire.

M^e Charles Dain : Messieurs les jurés, M. l'avocat-général, au début de cette audience, disait qu'il importait de nous conduire devant vous par citation directe, parce qu'il fallait rapprocher le jugement des circonstances où l'article incriminé s'était produit. Je pourrais répondre : Mais pourquoi n'avez-vous pas rapproché le jugement des circonstances où les articles ont été faits, en ce qui concerne le *Charivari* et la *Réforme* ? Mais je ne veux pas poser cette question ; j'irais peut-être trop loin, sous l'influence de l'émotion où je suis.

Le défenseur s'étonne qu'on attaque aussi vivement les intentions d'un journal qui n'a jamais voulu de révolutions politiques, qui a toujours dit que les questions sociales étaient des questions non de pouvoir, mais de savoir.

M^e Dain examine fort longuement les précédents du journal pour suivi, et démontre qu'il a toujours été pacifique, qu'il a toujours défendu l'ordre matériel, le gouvernement, et souvent les ministres ; qu'il ne veut pas de partage de la propriété, et n'accuse que la fausse organisation de l'industrie et l'antagonisme des capitaux. L'avocat, pour cette démonstration, lit un très grand nombre de fragments de la *Démocratie*.

Quand l'ordre matériel a été rétabli, la *Démocratie* a fait de l'opposition, mais toujours en plaçant le remède à côté du mal, en traçant au pouvoir le plan d'une conduite plus sage.

Arrivant enfin à l'article qui a été le prétexte du procès, il demande s'il n'est pas vrai que depuis huit ans le ministère n'ait rien fait de grand ; s'il n'est pas vrai que ce ministère n'ait accordé sa protection qu'à la spéculation effrénée, qu'à l'agiotage. N'est-il pas vrai qu'un ministre ait été condamné comme concussionnaire ? N'est-on pas fondé à croire qu'un autre ministre a laissé vendre un privilège de théâtre ? De tels faits ont été flétris par M. de Lamartine, qui n'a pas été poursuivi. Au temps du procès Teste, au moment du drame qui a récemment frappé Paris de stupeur, ne se souvient-on pas de l'indignation publique ? Et l'on veut que la presse soit restée froide et tranquille !

On se rappelle les dénonciations de M. de Girardin, les lettres de M. Cubières. La presse devait-elle seule rester incrédule ?

Après le résumé de M. le président, le jury entre dans la salle de ses délibérations et en sort bientôt avec un verdict d'acquiescement, qui est accueilli avec satisfaction, mais sans aucune surprise, par l'auditoire.

L'audience est levée.

Le *Moniteur* publie une ordonnance datée de Saint-Cloud le 1^{er} septembre, et contenant les dispositions suivantes relatives à l'Algérie :

Art. 1^{er}. Les directions de l'intérieur et de la colonisation, des travaux publics, et des finances et du commerce, établies en Algérie par nos ordonnances du 15 avril 1846 et du 22 avril 1846, sont supprimées.

Art. 2. Il est établi dans chacune des trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine une direction des affaires civiles.

Les directeurs des affaires civiles auront sous leurs ordres tous les chefs des différents services civils et financiers, et exerceront, dans leurs provinces, toutes les attributions antérieurement déléguées par nos ordonnances aux trois directeurs de l'intérieur et de la colonisation, des travaux publics, et des finances et du commerce.

Les sous-directeurs actuels de l'intérieur et de la colonisation prendront le titre de sous-directeurs des affaires civiles.

Art. 3. Les directeurs des affaires civiles correspondront avec le gouverneur-général.

Ils pourront, en outre, correspondre directement avec notre ministre de la guerre pour les détails de service qui seront déterminés par un arrêté ministériel, et avec notre ministre des finances dans les cas prévus par nos ordonnances sur la comptabilité publique en Algérie.

Ils transmettront au gouverneur-général, par l'intermédiaire du lieutenant-général commandant la province, qui les enverra revêtues de son avis, toutes les propositions concernant :

L'établissement, la suppression ou la modification des impôts ou revenus locaux ;

La préparation des budgets et la répartition des crédits ;

L'ouverture et le tracé des voies de grande communication ;

La création des centres de population, la création des communes, les plans généraux et partiels des villes et villages, l'établissement et la police des marchés, fondoucks et caravansérails ;

Et, en général, les matières qui seront déterminées par un arrêté ministériel.

Ils fourniront au lieutenant-général commandant la province tous les renseignements qui leur seront demandés par lui.

Ils se concerteront avec lui toutes les fois qu'il y aura des mesures à prendre sur les matières qui seront déterminées par arrêté ministériel.

Ils seront ordonnateurs secondaires du ministre de la guerre pour toutes les dépenses des services civils.

Art. 4. Il y aura dans chaque province un conseil de direction qui se réunira sous la présidence du directeur des affaires civiles.

Les conseils de direction connaîtront, sauf les exceptions qui résulteront de la législation spéciale de l'Algérie, des matières qui sont déléguées en France aux conseils de préfecture, dans la limite de la compétence de ces conseils.

Ils seront, en outre, appelés à donner leur avis sur les affaires administratives soumises à leur examen en vertu de l'art. 40 ci-après.

Art. 5. Le conseil du contentieux établi par notre ordonnance du 15 avril 1845 est supprimé, et les attributions dont il était investi par la législation existante, et notamment par notre ordonnance du 21 juillet 1846 sur la propriété, seront exercées dans chaque province par le conseil de direction.

En conséquence, les affaires actuellement en instance devant le conseil du contentieux seront portées, dans l'état où elles se trouveront, devant le conseil de direction de chaque province.

Art. 6. Le conseil de direction se composera de quatre membres pour la province d'Alger, et de trois dans chacune des provinces d'Oran et de Constantine.

Ce conseil ne pourra prendre de décision qu'autant que trois de ses membres seront présents. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Un des membres du conseil de direction, désigné à cet effet par arrêté ministériel, remplira les fonctions de secrétaire de la direction des affaires civiles, et présidera le conseil en l'absence du directeur.

Les attributions précédemment dévolues au secrétariat du conseil du contentieux seront réunies, dans chaque province, aux attributions du secrétariat de la direction des affaires civiles.

Art. 7. Les directeurs des affaires civiles et les membres des conseils

de direction seront nommés par nous, sur la proposition de notre ministre de la guerre.

Art. 8. Dans les territoires mixtes, le lieutenant-général commandant la province exercera, en matière civile, les mêmes attributions que le directeur des affaires civiles dans les territoires civils.

La correspondance du lieutenant-général, en matière civile, sera préparée par le directeur des affaires civiles, qui signera, au nom et par délégation du lieutenant-général, toute la correspondance que le lieutenant-général ne se sera pas réservée.

Art. 9. Seront, à l'avenir, membres du conseil supérieur d'administration :

Le gouverneur-général, président ;

Le chef de l'état-major-général ;

Le directeur-général des affaires civiles ;

Le procureur-général ;

Le contre-amiral commandant la marine ;

Le maréchal-de-camp commandant le génie ;

Le directeur central des affaires arabes ;

Quatre conseillers civils.

Un secrétaire, nommé par nous, sera attaché au conseil supérieur d'administration.

Les lieutenants-généraux commandant les provinces pourront prendre part, avec voix délibérative, aux séances du conseil supérieur d'administration, quand ils y seront appelés par une convocation spéciale du gouverneur-général.

Art. 10. Un arrêté ministériel déterminera, parmi les affaires précédemment soumises au conseil supérieur d'administration, celles sur lesquelles il devra être statué à l'avenir :

Par le directeur des affaires civiles, en conseil de direction ;

Par le lieutenant-général, sur l'avis du conseil de direction ou d'une commission consultative de localité.

Art. 11. Le directeur-général des affaires civiles centralisera toutes les affaires civiles soumises par nos ordonnances à l'examen et à la décision du gouverneur-général.

A cet effet, il correspondra, au nom et par délégation du gouverneur-général, avec notre ministre de la guerre, avec les lieutenants-généraux commandant les provinces, et avec toutes les autorités civiles et militaires.

Il préparera tous les travaux à soumettre au conseil supérieur d'administration et nommera les rapporteurs des affaires.

Art. 12. Les commissions consultatives d'arrondissement, instituées par notre ordonnance du 15 avril 1845, sont supprimées.

Art. 13. Une ordonnance spéciale réglera tout ce qui concerne l'administration communale en Algérie.

Art. 14. Les tribus ou fractions de tribu, quel que soit le territoire qu'elles habitent, seront placées sous la direction exclusive des bureaux arabes.

Néanmoins, en matière criminelle, les indigènes de ces tribus seront justiciables des tribunaux ordinaires français, conformément à la législation existante.

Toute citation, tout mandat, tout acte de justice concernant ces indigènes leur seront notifiés par l'intermédiaire des bureaux arabes.

Art. 15. Nos ordonnances antérieures sont maintenues dans toutes celles de leurs dispositions auxquelles il n'est point dérogé par la présente ordonnance.

Art. 16. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Une autre ordonnance royale du même jour porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. A l'avenir, les concessions provisoires de terres de 25 hectares et au-dessous seront autorisées, dans les territoires civils, par le directeur des affaires civiles de la province, sur l'avis du conseil de direction, et dans les territoires mixtes, par le lieutenant-général commandant la province, sur l'avis de la commission consultative du lieu de la situation des biens.

Les concessions provisoires au-dessus de 25 hectares et au-dessous de 100 hectares seront autorisées par le gouverneur-général, sur l'avis du conseil supérieur d'administration.

Les concessions de 100 hectares et au-dessus seront autorisées par nous, sur le rapport de notre ministre de la guerre et l'avis de notre conseil d'état.

Art. 2. Les autorisations d'hypothèques et les substitutions, ainsi que les prorogations de délai, seront accordées par les directeurs des affaires civiles, par les lieutenants-généraux et par le gouverneur-général, pour les propriétés qu'ils sont autorisés à concéder par l'article précédent.

Art. 3. Les immeubles concessibles seront mis à la disposition du directeur des affaires civiles pour les territoires civils, et du lieutenant-général commandant la province pour les territoires mixtes, par le chef du service des domaines.

Chaque remise sera constatée par un procès-verbal contradictoire auquel seront toujours joints le plan de l'immeuble et un état indiquant sa provenance, sa situation, ses tenants et aboutissants, et son étendue, ainsi que le numéro sous lequel il aurait été inscrit au sommier de consistance du domaine.

Art. 4. Les concessionnaires indigènes seront exemptés du cautionnement imposé par l'art. 6 de notre ordonnance du 5 juin 1847 pour les concessions d'une superficie de 100 hectares et au-dessus.

Art. 5. Les concessions de forêts, de mines, de sources minérales, de source d'eau salée et de dessèchement de marais seront toujours accordées par nous, sur le rapport de notre ministre de la guerre, notre conseil d'état entendu.

Art. 6. Nos ordonnances du 21 juillet 1845 et du 5 juin 1847 sur les concessions en Algérie sont maintenues dans toutes celles de leurs dispositions auxquelles il n'est point dérogé par la présente ordonnance.

Art. 7. Notre ministre secrétaire d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Cloud, le 1^{er} septembre 1847.

Afrique française.

On a reçu à Alger des nouvelles assez importantes du Maroc. Un courrier venu par la voie de terre a annoncé qu'Abd-el-Kader avait fait un mouvement sur Taza, où il était entré avec une partie de ses troupes. La population de cette ville lui aurait fait, d'après ces mêmes nouvelles, un bon accueil, et l'on prévoit que l'émir se dispose à agir plus activement qu'il ne l'a fait jusqu'ici contre l'empereur Abd-er-Rhaman. Les journaux d'Alger confirment cette nouvelle. Voici ce que nous lisons dans l'*Akhbar* :

« Vendredi dernier, vers trois heures de l'après-midi, le bateau à vapeur de l'Etat le *Phare* est parti en courrier extraordinaire pour France.

» Cet incident, joint à des bruits qui avaient déjà circulé depuis l'arrivée du courrier d'Oran sur de nouvelles tentatives d'Abd-el-Kader contre l'empereur du Maroc, ont excité en ville une certaine émotion. »

Chronique.

MM. les chirurgiens internes de l'Hôtel-Dieu nous adressent la lettre suivante, avec prière de l'insérer :

Monsieur le rédacteur,

Nous empruntons l'organe de votre estimable journal pour porter à la connaissance du public un fait grave qui s'est passé à l'Hôtel-Dieu.

Dans la nuit du 6 septembre 1847, plusieurs des internes, réveillés par un craquement épouvantable, ont pris la fuite. Ce bruit était dû à la production de vastes lézardes qui se sont faites dans les principaux murs du logement qu'ils habitent en commun. Le lendemain, ils allèrent communiquer le fait à M. l'administrateur de l'intérieur, qui s'empressa, accompagné de M. l'architecte des hospices, de venir visiter les lieux. Quel fut le résultat de cette visite ? Il est curieux de le constater.

M. l'architecte déclara qu'il convenait de démolir la maison le plus tôt possible ; que cependant elle pouvait durer encore quarante ans ; qu'on allait l'étaonner et y laisser le logement des internes jusqu'à ce que messieurs du conseil aient pu se rassembler.

Notez, monsieur le rédacteur, qu'il y a deux ou trois ans la maison que l'on venait de priver de l'appui de ses quatre façades pour les constructions de l'école de médecine avait déjà donné coup ; que des fissures considérables s'y étaient produites ; que la pierre d'appui d'une croisée s'était fendue largement, et que toutes les fenêtres du même côté s'étaient déjetées, ce qui nécessita le placement de nombreuses poutres de soutien. A

cette époque, M. l'architecte assigna à la maison une durée indéfinie, lui donna en quelque sorte un brevet de perpétuité.

Avec de pareils précédents, le fait qui vient d'arriver, rapproché de l'accident de la rue de la Paix, doit nous suggérer des réflexions.

L'administration, se couvrant de la responsabilité de M. l'architecte, nous force d'habiter une maison dans laquelle nous ne nous regardons pas du tout comme en sûreté. Vingt individus sont exposés à une mort possible, sinon très probable. L'administration doit-elle attendre qu'un malheur pareil soit arrivé ? Doit-elle accorder beaucoup de confiance à une maison privée de tous ses appuis, isolée par ses quatre façades, lézardée dans tous les sens, et dont le pilier principal vient de manquer ? N'aurait-elle pas déjà dû prendre des mesures convenables pour nous mettre à l'abri du danger, ou devons-nous attendre d'être écrasés jusqu'à ce que messieurs du conseil aient bien voulu songer à notre sûreté ?

Agréés, monsieur le rédacteur, etc. (Suivent les signatures.)

AVIS. — Le public est prévenu que des exercices auront lieu par l'artillerie de la garnison au polygone du Grand-Camp dans la nuit du vendredi 10 de ce mois.

Spectacles du 9 septembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — La Traite des Noirs, pièce maritime en cinq actes et six tableaux.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o L'Enfant de la Maison, vaudeville. — 2^o L'Almanach des 25,000 adresses, vaudeville. — 3^o Une Femme qui se jette par la fenêtre, vaudeville. — 4^o Indiana et Charlemagne, vaudeville.

Nouvelles diverses.

La *Patrie* annonce une nouvelle soustraction commise dans les bureaux de la poste. Deux mille francs en billets de banque envoyés par un banquier de Charolles à M. Bourget, banquier à Paris, ne sont point parvenus à leur adresse. Ils ont été sans doute soustraits à l'arrivée, comme les cinquante mille francs de la banque de Châteauroux.

Le même journal raconte le fait suivant :

« Le jour où le ministre des finances et le directeur-général visitèrent le bureau de départ et d'arrivée et assistèrent au travail de l'arrivée et du départ, le ministre, M. Dumon, adressa cette question à un chef qui se montrait très empressé et plus qu'obséquieux :

« Quelle est la taxe la plus élevée de cette route (c'était la route d'Angers) ? » Le chef fit semblant de ne pas entendre. Le ministre formula de nouveau sa question. Le chef s'éloigna alors un instant, feignant de chercher quelque chose, et, en revenant, il répondit avec sang-froid : « Berlin ! — Plait-il ? lui dit le ministre ; je ne vous

parlais pas de Berlin, mais bien de la route d'Angers. » Le chef baissa la tête et se montra pendant le restant de l'inspection beaucoup moins empressé.

» Comment ce chef aurait-il pu dire quelle est la taxe la plus élevée de sa route ? On nous affirme que depuis dix-sept ans il n'a pas paru une seule fois au travail de l'arrivée, qui se fait, comme on sait, de grand matin.

» Avec un pareil personnel, la sollicitude la plus résolue ne peut rien, et il n'y a aucune sécurité pour le commerce qui confie à l'administration des postes ses lettres et son argent. »

— M. le conseiller Michelin a continué l'instruction relative à l'inculpation de faux témoignage dirigée contre M. de Beauvallon. M. de Maynard, dont la déposition a reçu une si grande importance, a été entendu. M. Michelin s'est ensuite rendu, avec M. de Maynard, M. de Boutigny et M. Mary, à Chaillot, rue des Batailles, dans la maison qui était habitée en 1845 par le sieur d'Ecqueville, et dans le jardin où auraient été essayés les pistolets qui ont servi lors du duel qui fut si fatal à M. Dujarrier.

M. de Beauvallon, extrait de la Conciergerie, a été conduit dans une voiture de place à Chaillot, pour assister à l'inspection du jardin ordonnée par le magistrat.

Cette visite de M. le conseiller-instructeur avait principalement pour but de rechercher s'il existait des traces de balles sur la partie du côté gauche de la muraille du fond du jardin, qui avait été désignée par deux des témoins entendus dans le récent procès d'Ecqueville comme le point où avait eu lieu le tir d'essai, avant que l'on se rendit sur le terrain.

Vers deux heures, l'opération de justice terminée, M. Rosemond de Beauvallon a été réintégré à la Conciergerie.

— Les nominations suivantes sont, dit-on, décidées par suite de l'ordonnance qui supprime les directions de l'intérieur, des travaux publics et des finances pour l'Algérie :

M. Vaisse, préfet des Pyrénées-Orientales, est nommé directeur-général pour toutes les affaires civiles, et il aura la première place après le gouverneur-général.

M. Boselli, sous-préfet de Meaux, est nommé directeur à Alger.

M. Chauvy, sous-préfet de Mauriac, et M. Mercier-Lacombe, auditeur au conseil d'état, sont nommés directeurs à Constantine et à Oran, où il n'y avait précédemment que des sous-directeurs.

M. le comte Guyot, directeur des travaux publics, dont les fonctions sont supprimées, est nommé en France à une place dans les finances.

M. Victor Fouché, directeur des affaires arabes, et M. le comte Dubois, directeur de l'intérieur, doivent également obtenir de nouvelles fonctions importantes, en compensation de celles qu'ils occupaient à Alger et qui viennent d'être supprimées.

Cinquante-sept employés de l'administration de l'Algérie sont remplacés.

Nouvelles Etrangères.

AFRIQUE MÉRIDIIONALE.

Les journaux anglais contiennent des nouvelles du Cap en date du 20 juin, apportées par le *Persia*, et qui auraient produit une vive sensation à Londres. Il paraît qu'un détachement de deux cent cinquante hommes de troupes, ayant fait sur la frontière une expédition nocturne contre le camp retranché de Sandilla, l'un des chefs indigènes, a été assailli par toute la tribu au moment où il revenait avec un butin considérable.

Toutes les têtes de bétail lui ont été reprises, et, pressé dans un défilé, il a dû faire retraite en laissant quelques morts sur la place. Parmi les victimes de cette malheureuse affaire, on cite le lieutenant Russell, proche parent, dit-on, du premier ministre d'Angleterre.

On avait tout lieu de craindre que les naturels, enhardis par ce succès, ne devinssent plus entreprenants dans leurs incursions, ce qui augmenterait encore les difficultés de la position.

AMÉRIQUE DU SUD.

Le *Comercio* de la Plata donne quelques détails sur une attaque terrible faite par les Indiens contre les marins d'un brick anglais, l'*Avon*, près de Santa-Cruz, sur les côtes des Patagons. Il paraît que le capitaine et la plupart des hommes du bâtiment auraient péri dans cette lutte inégale. Les agresseurs ont en outre pillé tout ce qu'ils ont trouvé à leur goût dans le vaisseau, et ont emmené quatre prisonniers, dont un est le propriétaire du navire.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1228	73	1228	73	1228	73
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	948	73	»	»	1253	1256
prime d. 40	»	»	950	950	»	»
Avignon à Marseille	572	50	572	50	572	50
prime d. 40	»	»	577	50	586	23
Orléans à Vierzon.	538	75	538	75	538	75
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	528	73	550	»	528	73
prime d. 40	»	»	»	»	555	73
Paris à Lyon	576	23	»	»	576	23
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	487	50	486	23	495	73
prime d. 40	»	»	»	»	500	500

OUVERTURE DU SALON DU MICROSCOPE SOLAIRE ACHROMATIQUE.

Il grossit les objets quatre-vingt-deux millions de fois. Les journaux en ont souvent fait mention. Il sera exposé depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, toutes les fois que le soleil luira, cours Bourbon, vis-à-vis le pont Lafayette, à la Guillotière, à côté de M. Adrien, physicien. Le prix d'entrée est de UN FRANC; pour les enfants, 50 cent.

Bourse de Paris du 7 septembre 1847.

Bourse complètement nulle. Très peu d'affaires et aucune variation dans les cours. Le 5 0/0, qui, avant l'ouverture, était offert à 76 53, a ouvert au parquet à 76 50. Il a été coté tout de suite à 76 53, et il n'a plus quitté ce cours jusqu'au moment de la clôture, qui s'est faite à 76 53. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce même prix. Aucune nouvelle.

Trois pour cent	76 43
Quatre pour cent	»
Quatre et demi pour cent	»
Cinq pour cent	113 55
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge	»
Quatre 1/2 p. coût belge	»
Cinq pour cent belge	100 1/4
Récépissés Rothschild	101 75
Cinq pour cent romain	97
Trois pour cent espagnol	50 1/2
Banque de France	5200
Banque belge	»
Caisse Lafitte	1155
Comptoir Ganneron	1047 50
Obligations de Paris	»

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain	»
Versailles (rive droite)	»
Versailles (rive gauche)	137 50
Paris à Orléans	1227 50
Paris à Rouen	943
Rouen au Havre	»
Avignon à Marseille	»
Strasbourg à Bâle	»
Orléans à Vierzon	»
Orléans à Bordeaux	430
Chemin du Nord	527 56
Paris à Strasbourg	578 75
Tours à Nantes	562 50
Paris à Lyon	580
Lyon à Avignon	447 50

LYON. — Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulallerie, 49.

RENTES VIAGÈRES.

DIOTS DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie est constituée à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon: MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN. — Bureaux :

Sirup et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas l'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature :

Paul Gage

A VENDRE en totalité ou par parties, situé à Villeurbanne, sur la grande route de Crémeux, composé 1^o d'une maison et d'un clos contigu, contenant 1 hectare 21 ares en bon rapport; 2^o d'un pré et petite partie en terre, contenant 1 hectare 3 ares. Un fossé à eau claire qui ne tarit jamais est au nord dudit pré, propre à former diverses industries de lavage, blanchissage et glacière. S'adresser, pour les renseignements, à M. Chambard, propriétaire audit lieu, près la nouvelle église, où se feront les ventes le 12 septembre courant et jours suivants. (989)

A VENDRE Voiture de voyage presque neuve, avec magasin derrière, malle de voyageur, etc., le tout en parfait état. S'adresser à M. Fabre, place Saint-Jean, n^o 4, au 3^e. (987)

A VENDRE. Un atelier de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engagera par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n^o 17. (931)

A VENDRE pour cause de départ, une brasserie et tous ses accessoires, dans une ville de quinze mille âmes, ayant une bonne clientèle. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser à M. Deriard, droguiste, rue du Bois, n^o 17, à Lyon. (977)

A VENDRE en province et à une petite distance de Lyon, à des conditions avantageuses, une bonne pharmacie. On donnera toutes facilités pour les paiements. — S'adresser à MM. Auger et Douve, droguistes, rue Tupin, à Lyon. (893)

AVIS. Une maison de commerce en pleine activité désirerait trouver un commanditaire qui pût verser de 1,000 à 1,500 f. Toutes garanties lui seront accordées. S'adresser chez M. Villefeu, cafetier, cours Morand, aux Brotteaux. (992)

IL A ÉTÉ PERDU ce matin 8 septembre, dans le trajet de la rue du Palais-de-Justice aux omnibus de Fontaine, près du pont de la Feuillée, par le pont de Nemours, une bague en or avec une émeraude accompagnée de six petits brillants. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la rapporter au bureau du journal. (991)

ON DEMANDE un voyageur à appointement pour partir de suite. Inutile de se présenter si l'on n'a de bons répondants. S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (2406)

Mairie de la Ville de la Guillotière.

ADJUDICATION DE L'ENTREPRISE DU NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE.

Nous, maire de la ville de la Guillotière, DONNONS AVIS

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 22 septembre courant, à midi, dans l'une des salles de la mairie, à l'adjudication par voie de soumissions et au rabais par concurrence, à la bougie éteinte, de la ferme, pendant six années, du nettoyage des voies publiques comprises dans les cinq divisions établies pour ce service dans la circonscription du boulevard d'enceinte. L'entreprise de chaque division sera adjugée séparément. Nul ne pourra être adjudicataire de deux divisions.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise est déposé au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 4 septembre 1847. Le maire de la ville de la Guillotière, MILLIAT, adjoint. (6975)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}. Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Baréges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau. Prix du flacon : 10 f.; demi-flacon : 5 f. Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2395)

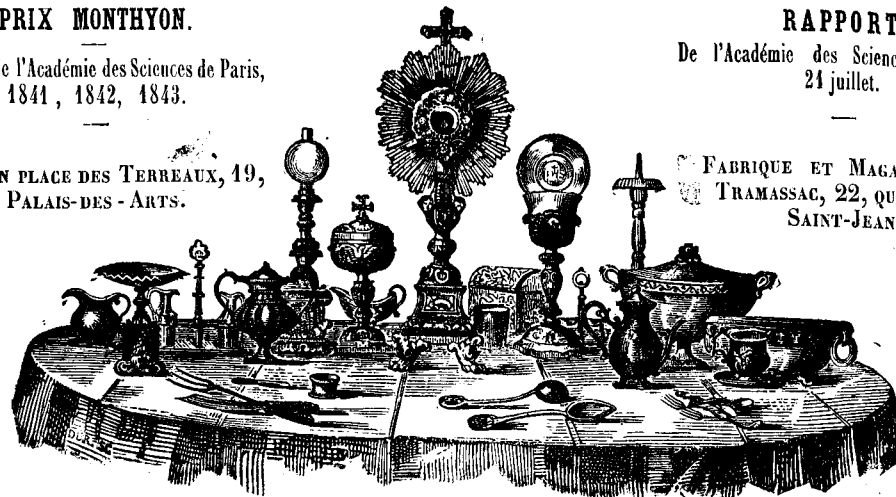
CAPSULES De Raquin.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LARDET, place de la Préfecture, MALLIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (5696)

PRIX MONTHYON.

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.



RAPPORT

De l'Académie des Sciences de Lyon, 24 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.

PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ. DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux. Couverts en pafond dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine. Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués. Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches. Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7056)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

GAZ DE TURIN.

Les administrateurs ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale est convoquée à Turin pour le 20 de ce mois, et de les prier de vouloir bien s'y rendre ou s'y faire représenter en produisant leurs titres. (2407)

EAU DU PHÉNIX

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHÉNIX. Seule et unique découverte infailible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de Médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux topiques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommades et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 f. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité. Ent. épôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n^o 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays. (990)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinaf (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3822)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GASTRAITE exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3930)

SAINTS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaue, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7269)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné, Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. PRIX : 5 FRANCS LE FLACON. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (5528)